

# CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'association Lire en Bray** - SIRET 908 196 157 00014 – 9 rue de Neufchâtel – 76440 FORGES-LES-EAUX représentée par Monsieur François VICAIRE en sa qualité de Président.

Titre de la prestation : « Les entretiens sur la pluralité des mondes ».

Ci-après dénommée « le producteur »

ET

**Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine** - 1 quai George V – 76600 LE HAVRE, représenté par Monsieur Philippe AUGIER en sa qualité de Vice-Président.

Ci-après dénommée « le financeur »

ET

**Communauté de communes Roumois Seine**- 666 rue Adolphe Coquelin – 27310 BOURG ACHARD représentée par Monsieur Sylvain BONENFANT en sa qualité de Président.

Ci-après dénommée « le diffuseur »

ET

**Parc de la Mésangère** – 23, allée de la Mésangère – Bosguérard de Marcouville - 27520 les Monts du Roumois, représentée par Monsieur Nicolas BICHOT en sa qualité de propriétaire.

Ci-après dénommée « l'hôte »

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat, la prestation Lecture-spectacle, le **samedi 5 octobre 2024 au château de la Mésangère – 27520 Les Monts du Roumois.**

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira la prestation de lecture-spectacle « Les entretiens sur la pluralité des mondes » avec Maryse RAVERA et Bernard CHERBOEUF.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi.

La prestation comprendra tous les éléments nécessaires à sa réalisation.

Si le producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose la Communauté de Communes, il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le producteur effectuera la déclaration SACEM.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR ET DE L'HOTE

L'hôte s'engage à avoir à leur disposition les lieux de prestation prévus.

Le diffuseur est responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives si nécessaire permettant la prestation.

L'hôte aura à sa charge de prendre en charge directement le producteur et de lui pourvoir le matériel nécessaire ainsi qu'un espace lui étant dédié.

### ARTICLE 4 – PRIX DES PLACES

La prestation sera présentée au public à titre gratuit.

### ARTICLE 5 – PRIX

La prestation faisant l'objet du présent contrat sera financée par le Pôle Métropolitain de l'estuaire de la seine sur présentation de la facture pour un montant global de 1 000 € (MILLE EUROS) TTC faisant suite au bon de commande n° 2024/71.

Le financeur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente prestation, sur présentation de la facture, la somme de 1 000 € (MILLE EUROS) TTC.

Le producteur aura à sa charge les frais liés à la SACEM et/ou la SACD si le spectacle est soumis à ces droits.

### ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que les personnes participant à la prestation.

L'hôte déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

L'hôte devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance (matériel, annulation de spectacle, spectacle en plein air, responsabilité civile, etc.) pour les risques lui incombant et couvrant le bon déroulement de la prestation. L'hôte sera considéré comme seul responsable concernant des éventuels vols ou dégradations du matériel fourni par le producteur (accessoires, effets personnels des intervenants, etc.) si ce vol ou cette dégradation n'est pas commis par un salarié du producteur, dès que le susdit matériel arrivera sur les lieux de la prestation, et jusqu'au départ des intervenants à la fin de chaque prestation.

## ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT / DIFFUSION

Tout enregistrement ou diffusion par le diffuseur, même partiel, des représentations objet du présent contrat, ne nécessiteront pas d'accord particulier.

De plus, le diffuseur et Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine se réservent le droit d'enregistrer et de diffuser de courts extraits sur leurs moyens de communication.

Enfin en dehors des accords ci-dessus et des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

## ARTICLE 8 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues (cf. article 5) sera effectué dans les délais administratifs (après notification du présent contrat), en un virement par mandat administratif établi à l'ordre de l'association « Lire en Bray ».

## ARTICLE 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de prestation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## ARTICLE 10- COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Le Havre, le / /2024

LE PRODUCTEUR

**Lire en Bray**

**François VICAIRE**  
Président

LE FINANCEUR

**Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine**

**Philippe AUGIER**  
Vice-Président

LE DIFFUSEUR

**Communauté de communes Roumois Seine**  
**Service du développement Touristique**  
**Sylvain BONENFANT**  
Président

L'HÔTE

**Parc de la Mésangère**  
**Nicolas BICHOT**  
Propriétaire

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le



ID : 027-200066405-20240930-D\_B\_DD\_18\_2024-DE